



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **STIMGO***

de la société

AGRO FONDS CONSULTING

enregistrée sous le

n° 2024-0428

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **TOROSIL**.*



Informations générales

Noms du produit	STIMGO TOROSIL
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRO FONDS CONSULTING UL. Sternicza 129/55 VARSOVIE Pologne
Classe - Type	Matière fertilisante - Concentré soluble à base d'éléments minéraux
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	926-2021.01
Numéro d'AMM	1230481

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 26/02/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 33BC435FF8C6444...